



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/51/L.75
8 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA
STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE
ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège
et Venezuela : projet de résolution

Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/198 B du 27 mars 1997, dans laquelle elle a prorogé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala jusqu'au 31 mars 1998,

Notant avec satisfaction qu'il n'a pas été pris de retard dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu définitif¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant la vérification des accords de paix,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala²;

2. Prend acte avec satisfaction des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'application des accords de paix;

3. Félicite le Gouvernement guatémaltèque, l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque ainsi que le peuple et les institutions et organisations guatémaltèques de leur participation au processus de mise en oeuvre des accords;

¹ S/1996/1045, annexe.

² A/51/936.

4. Encourage les deux parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à unir leurs efforts en vue de l'application de tous les volets de la deuxième phase de l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des accords de paix³ qui doit prendre fin le 31 décembre 1997;

5. Réaffirme qu'elle soutient pleinement l'ensemble de mesures prévues dans les accords en vue d'un développement démocratique, équitable et multiculturel, et invite la communauté internationale à continuer de coopérer pour mettre en place les conditions les plus favorables à un tel développement;

6. Prie le Secrétaire général de la tenir pleinement informée du processus de mise en oeuvre compte tenu de la présente résolution.

³ A/51/796-S/1997/114, annexe I.